

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PROJET DEMOS -
SIGNATURE
CONVENTION LIANT
AA À LA
PHILHARMONIE DE
PARIS ET À
L'ORCHESTRE DES
PAYS DE SAVOIE**

N° CC_2026_0030

Séance du : mercredi 25 février 2026

Convocation du : 12 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Robert BURGNIARD par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE

Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons s'engage depuis plusieurs années en faveur de la démocratisation de la culture et de l'éducation artistique. Dans ce cadre, elle souhaite renforcer son action en direction, notamment des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville en proposant un dispositif innovant et ambitieux : le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS).

Ce projet, porté en partenariat avec la Philharmonie de Paris et l'Orchestre des Pays de Savoie, vise à offrir à des enfants et des jeunes, entre 7 et 12 ans et n'ayant aujourd'hui aucune formation musicale, une éducation musicale de qualité, tout en développant leur confiance en soi, leur esprit d'équipe et leur ouverture culturelle. DEMOS s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de l'agglomération, qui place l'accès à la culture pour tous au cœur de ses priorités.

La mise en œuvre de ce dispositif permettra de :

- Favoriser l'inclusion sociale et l'égalité des chances ;
- Développer les compétences artistiques et personnelles des jeunes participants ;
- Renforcer les liens entre les habitants des quartiers prioritaires et les acteurs culturels du territoire ;
- Contribuer à l'enrichissement culturel et social de l'agglomération.

La convention ci-jointe, proposée à la signature formalise cet engagement et précise les modalités de



collaboration entre les parties prenantes pour assurer le succès du projet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention liant Annemasse-Agglo à la Philharmonie de Paris et à l'Orchestre des Pays de Savoie ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 26/02/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 27/02/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉMOS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,

Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)

Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris

SIRET : 391 718 970 00026

APE : 9004Z

représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

ET

L'Orchestre des Pays de Savoie

Adresse : 17 Allée du Lac St André BP50628 73370 Le Bourget du lac

SIRET : XXX

TVA intracommunautaire : XXX

représenté par Vincent Schmitt, en qualité de Directeur

désigné ci-après par « l'OPS » ou le « porteur de projet » d'une deuxième part,

ET

La communauté d'agglomération Annemasse-Agglomération Les Voirons

Adresse : 11, avenue Emile Zola – 74100 ANNEMASSE

SIRET : 200 011 773 00104

TVA intracommunautaire : FR24200011773

représenté par Gabriel DOUBLET, en qualité de Président,

désigné ci-après par « Annemasse Agglomération » ou « l'opérateur de projet », d'une troisième part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris, située dans le Parc de la Villette, est un complexe musical inédit qui combine quatre salles de concerts, le Musée de la musique, l'Orchestre de Paris, des salles d'exposition temporaire, un département Education et une médiathèque, la Philharmonie des enfants (espace ludique dédié aux 4 - 10 ans) ainsi que des salles de répétition pour les orchestres et les musiciens.

Ses activités prennent place au sein d'un ensemble architectural d'exception conçu par Christian de Portzamparc pour la Cité de la musique et Jean Nouvel pour la Philharmonie de Paris. Ses formations orchestrales résidentes et son projet artistique et éducatif innovant contribuent à en faire un pôle culturel unique au monde favorisant l'appropriation de la musique par les publics.

Si les deux tiers des concerts de la saison sont consacrés au répertoire classique, de la musique baroque à la création contemporaine, le jazz, la pop, les musiques du monde ou des projets mêlant musique et autres formes artistiques, tels les ciné-concerts, font aussi partie intégrante du projet.

La Philharmonie de Paris hérite par ailleurs de deux décennies d'expérience dans la pédagogie et les pratiques musicales collectives qui soutiennent le développement de l'enfant et l'intégration sociale. Depuis son inauguration en 1995, la Cité de la musique a en effet déployé des activités destinées à tous, en veillant à une diversité de perspectives qui intègre cultures extra-européennes ou les formes artistiques populaires.

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès aisé à cette pratique pour des raisons économiques, sociales, ou encore géographiques. Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) éloignées des lieux de pratique.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une pratique musicale privilégiant historiquement des modes de transmission écrits et d'encourager ainsi de jeunes enfants à s'inscrire durablement dans des apprentissages artistiques.

Il s'agit également d'engager des jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer la confiance en soi, le respect de l'autre, les interactions sociales, la prise de risque...

Pour ce faire, une démarche innovante est mise en œuvre. Elle associe une pédagogie collective de la pratique instrumentale à un suivi social appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Coordonné par la Philharmonie de Paris, Démos est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (via l'Agence nationale de la cohésion des territoires), le ministère des Outre-mer, la CNAF et les caisses d'allocations familiales départementales. À ce financement s'ajoute celui des collectivités

territoriales qui accueillent les orchestres Démos. Le projet est également soutenu par une communauté de mécènes engagés.

L'Orchestre des Pays de Savoie est un orchestre de musique de chambre implanté au cœur de l'arc alpin, soutenu par les Départements de la Haute-Savoie et de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Ministère de la Culture. Il développe un projet artistique exigeant, fondé sur la proximité avec les publics et une présence régulière sur l'ensemble de son territoire.

Par sa diffusion itinérante, l'Orchestre irrigue des lieux variés — salles de spectacles, établissements scolaires, structures sociales, espaces patrimoniaux — et contribue à réduire les inégalités d'accès à la musique, notamment dans les zones rurales et de montagne. Cette implantation fine s'accompagne d'un engagement fort en faveur de l'éducation artistique et culturelle, à travers des projets participatifs, des actions de médiation et des collaborations avec les acteurs éducatifs et sociaux.

À ses côtés, le Club Amadeus rassemble des acteurs économiques engagés qui accompagnent et soutiennent le projet culturel. Ce cercle de partenaires contribue à renforcer l'ancrage territorial de l'ensemble, à encourager les synergies entre monde culturel et monde économique, et à affirmer la musique comme un levier de dynamisme, de rayonnement et de cohésion pour le territoire.

L'Orchestre des Pays de Savoie inscrit également son action dans une dynamique frontalière affirmée entre la France et la Suisse. Il développe des partenariats artistiques et culturels au-delà des frontières, favorisant les échanges, la circulation des artistes et le dialogue entre les publics. Cette dimension européenne constitue un enjeu majeur de son projet, à la fois artistique, culturel et citoyen.

Par son modèle, l'Orchestre des Pays de Savoie affirme le rôle d'un ensemble musical comme acteur de cohésion territoriale, de lien social et d'ouverture culturelle.

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons, regroupe quant à elle 12 communes et compte près de 95 000 habitants. Dotée d'un territoire à la fois rural et urbain, elle se situe dans le bassin de vie du Grand Genève, relevant des défis de taille liés à cette proximité avec Genève. Entre autres, l'agglomération connaît une grande disparité de revenus entre les habitants et compte 2 quartiers prioritaires politique de la ville et une « poche de pauvreté ».

Soucieuse de promouvoir l'accès à la culture pour tous et de favoriser l'épanouissement des jeunes, Annemasse-Agglo souhaite, à travers ce projet DEMOS, renforcer son action en faveur de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale. Ce dispositif contribuera également à renforcer les liens entre les habitants, qui seront issus des quartiers prioritaires politique de la ville et de zones plus rurales, et les acteurs culturels du territoire.

Suite à la présentation de la structuration du projet d'orchestre DEMOS par l'OPS et Annemasse Agglo, dans le cadre du cahier des charges (cf. annexes – budget, planning, rémunération minimum des formateurs), les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de sa mise en œuvre.

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre de l'orchestre « Démos Annemasse Agglo » désigné ci-après « l'orchestre » et les conditions dans lesquelles la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'Orchestre des Pays de Savoie et Annemasse Agglo** collaborent à compter de mars 2026 jusqu'au 31 octobre 2029.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

2.1 Les objectifs

- Constituer un orchestre Démos sur le territoire d'Annemasse-Agglo Les Voirons et permettre ainsi à environ 90 enfants de bénéficier du dispositif.
- Consolider la démocratisation de l'éducation musicale pour des enfants qui ne fréquentent pas de conservatoire ou d'école de musique pour des raisons socio-économiques, culturelles ou encore géographiques et stimuler leur développement en renforçant notamment leur capacité d'attention, la confiance en soi et les interactions sociales.
- Renforcer l'écosystème de l'éducation artistique et culturelle comprenant notamment les conservatoires et écoles de musique et les structures sociales en pérennisant les collaborations entre professionnels des champs artistique et social afin de favoriser la poursuite de la pratique instrumentale par les enfants bénéficiaires.
- Ancrer les démarches pédagogiques et sociales associant des compétences éducatives complémentaires (musiciens et travailleurs sociaux) pour favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et le développement des capacités d'attention, de confiance en soi et d'interactions sociales épanouissantes.
- Continuer de faire évoluer les représentations de la musique classique afin de mieux partager ce patrimoine dans une perspective plus large de patrimoine commun dans le monde contemporain.
- Contribuer à enrichir Démos, fondé sur les pédagogies musicales collectives à vocation sociale, par le partage de compétences (formations et pratiques interprofessionnelles, séminaires et ateliers inter-orchestres, échanges d'enseignants entre orchestres, recherches, publications, reportages ...).

2.2 Les actions

La mise en œuvre d'un orchestre Démos comprend plusieurs aspects : la composition de l'orchestre d'enfants, les activités, l'encadrement pédagogique et social, la formation des professionnels et l'évaluation.

La composition de l'orchestre et des ateliers

- Un orchestre symphonique (cordes, bois, cuivres, percussions) composé de 6 groupes d'enfants âgés au minimum de 7 ans/CE1, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville ou de territoires ruraux.
- Un instrument mis à disposition de chaque enfant durant toute la durée du projet.
- Des groupes d'environ 15 enfants constitués par famille d'instruments, idéalement 2 à 3 instruments différents par groupe dans l'objectif de travailler la polyphonie.

Les activités

- Au minimum 3 heures d'ateliers par semaine pour chaque groupe, idéalement réparties sur deux séances, hors temps scolaire, en temps scolaire ou en temps périscolaire.
- Des temps de répétition en formation orchestrale (en partielles, tutti ou stages d'orchestre) programmés tout au long de l'année, au moins toutes les 6 semaines (cf. planning en annexe).
- Une restitution publique annuelle à Château Rouge (scène nationale à Annemasse) et / ou une salle de représentation à Genève ou encore dans une autre salle du territoire. Une de ces restitutions pourra éventuellement se tenir à la Philharmonie de Paris à une date à définir.

L'encadrement pédagogique et social

- Pour chaque groupe, deux intervenants artistiques aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires, intervenants en milieu scolaire) et un travailleur du champ social.
- Une structure sociale pour chaque groupe (écoles, centres de loisirs, etc..) qui identifie les enfants et s'implique au quotidien dans le projet.
- Des intervenants pédagogiques bénéficiant d'au moins une demi-heure de préparation par atelier, soit un minimum d'une heure par semaine en collaboration avec l'équipe du champ social.
- Une pédagogie collective cohérente entre les ateliers et les rassemblements réguliers en formation orchestrale.

La formation

- Mise en place d'un plan de formation à destination des intervenants artistiques et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants).

L'évaluation

- Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, psychologie sociale...) et en neurosciences porté par la Philharmonie de Paris et s'il le souhaite par le porteur de projet.

Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

3.1 Équipe de coordination nationale

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est responsable de la coordination nationale du projet avec une équipe assurant notamment les fonctions suivantes : direction du projet, coordination nationale, administration, communication, innovation et développement social, pédagogie, recherche et évaluation ; ci-après dénommée « l'équipe nationale ».

L'équipe nationale veille à la cohérence du projet Démos sur l'ensemble des territoires et travaille en collaboration étroite avec les partenaires à la constitution d'outils de travail et de matériel pédagogique répondant à leurs besoins. Elle favorise également l'échange des compétences et la mutualisation d'outils pédagogiques et sociaux entre les orchestres en partageant à l'échelle nationale les démarches innovantes identifiées localement.

3.2 Matériel pédagogique

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) qui fait partie du référentiel Démos et qui est nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et restitutions publiques. Les œuvres travaillées sont majoritairement issues du répertoire classique mais aussi des musiques de tradition orale et de la musique contemporaine. Le choix de ces œuvres (2 à 3 par année) se fera en concertation avec **l'Orchestre des Pays de Savoie et le conservatoire à rayonnement intercommunal d'Annemasse-Agglo**.

Elle s'engage à accompagner la production de propositions de l'orchestre Démos Annemasse Agglo (commandes, arrangements...) dans l'objectif de les partager au sein du Réseau Démos à partir d'un cahier des charges commun (nomenclature, tessitures, tonalité...).

3.3 Formations

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à organiser et prendre en charge le coût pédagogique d'un plan de formation à destination des intervenants et des travailleurs du champ social.

3.4 Parc instrumental

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à acquérir et à mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au déroulement des ateliers dans la limite d'un montant global de 67 500 € TTC correspondant à l'achat d'un parc selon la nomenclature standard, étant précisé qu'aucune assurance n'a été souscrite par les parties.

Cas particulier des bassons : les bassons demeurent la propriété de la Philharmonie de Paris à l'issue du projet. Ils pourront être mis à disposition de l'enfant s'il poursuit sa pratique au conservatoire. Une convention de mise à disposition sera alors conclue entre la Philharmonie de Paris et le conservatoire pour l'encadrer.

Tout au long de la durée du projet, l'ensemble des instruments demeure la propriété de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris qui prendra en charge les frais de remplacement des instruments en cas de casse. Les frais de réparation sont à la charge de l'opérateur. Le suivi du parc instrumental (affectation des instruments aux enfants, changement de taille et inventaire notamment) se feront via la plateforme Dièse utilisée par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

A l'issue du projet, chaque instrument sera retourné à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à ses frais, sauf si :

- L'enfant s'engage à poursuivre son apprentissage musical, il pourra alors lui être cédé à titre gratuit, sous réserve de l'accord de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,
- Si le projet Démos est renouvelé sur place, les instruments que les enfants n'auraient pas souhaité garder, pourront alors, selon leur état, être mis à la disposition de la nouvelle cohorte d'enfants.

Dans le cas d'un redémarrage d'orchestre sur un territoire, la remise en état nécessaire du parc ainsi que le rachat d'accessoires seront assurés par le partenaire et remboursés par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à hauteur maximum de 5 000 € TTC sur présentation d'une facture. Cette facture devra être transmise au plus tard au mois de janvier de la première saison de l'orchestre.

Le partenaire tiendra à disposition de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris les pièces justificatives soit l'ensemble des factures qu'il aura acquittées localement.

3.5 Frais de mission

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris prendra en charge les frais de transport de l'équipe Démos nationale pour les déplacements entre Paris et **Annemasse** ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements.

3.6 Concert à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Dans le cas d'une représentation publique finale à La Cité de la musique – Philharmonie de Paris, celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires à sa bonne organisation, à savoir :

- S'assurer que le lieu d'accueil de la représentation est en ordre de marche et qu'il prévoit le personnel nécessaire au bon déroulement de la répétition générale et du concert (technique, sécurité, accueil, etc.)
- Réserver des places dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

Article 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES (Orchestre des Pays de Savoie et la communauté d'agglomération Annemasse Agglo)

4.1 Équipe projet

L'équipe projet de l'OPS, Annemasse Agglo, et les communes partenaires met en œuvre l'orchestre Démos Annemasse Agglo sur son territoire. Elle assure notamment les différentes missions mentionnées aux articles ci-dessous.

Pour ce faire, l'OPS, Annemasse Agglo et la Philharmonie de Paris s'associeront pour recruter :

- un coordinateur projet à temps plein placé sous la responsabilité de l'OPS
- un référent pédagogique au sein de l'équipe d'intervenants artistiques placé sous la responsabilité de **Annemasse Agglo**

Un suivi régulier sera mené par le coordinateur projet sous la forme de réunions, de comités de pilotage et de comités techniques en présence des acteurs concernés.

Le coordinateur de projet sera amené à venir à Paris pour des temps de travail avec l'équipe nationale.

4.2 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

L'OPS et Annemasse Agglo via le conservatoire à rayonnement intercommunal recruteront l'ensemble des intervenants artistiques (musiciens, danseurs et chef de chœur) sur la base de 2 intervenants par atelier.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris sera associée au recrutement ; un membre de l'équipe nationale Démos participe notamment aux entretiens.

Compte tenu des activités avec des enfants mineurs de l'orchestre Démos Annemasse Agglo, l'OPS et Annemasse Agglo demanderont le bulletin n°3 du casier judiciaire (disponible via ce lien <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>) à l'ensemble des personnes encadrant les enfants.

En leur qualité d'employeur, **l'OPS et Annemasse Agglo assureront le suivi administratif et financier des intervenants qu'ils emploient directement sans que l'autre partenaire ne puisse en être inquiété.**

Il est entendu que le chef d'orchestre intervenant dans le projet Démos sera choisi d'un commun accord et sera placé sous la responsabilité de l'OPS.

4.3 Partenariat avec l'enseignement artistique

Le porteur de projet (OPS) s'engage à établir des partenariats avec le CRI et les formations musicales locales afin d'accompagner les enfants dans la poursuite de leur apprentissage musical.

4.4 Parc instrumental

Annemasse Agglo s'engage à prendre en charge l'entretien du parc instrumental et l'achat du petit matériel, à hauteur maximum de 4 000 € par an.

4.5 Dynamique territoriale

Annemasse Agglo s'engage à établir des liens avec les les formations musicales locales, les centres de loisirs et les centres sociaux-culturels du territoire, en concertation avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, en vue de la pérennisation de la pratique des jeunes concernés. Il contractera avec les établissements partenaires des conventions garantissant leur participation, l'accueil des temps d'ateliers, de stage et de tutti, comme leur responsabilité d'organisateur pour les activités qu'ils accueillent.

En mobilisant côte à côte des acteurs du monde culturel et du champ social, ce projet contribuera à renforcer la cohésion sociale, à démocratiser l'accès à la culture et à lutter contre le décrochage scolaire.

L'OPS s'engage à établir des conventions avec les partenaires territoriaux et partenaires financiers pour garantir leur participation, sans obligation de résultat, sur l'ensemble du projet selon les engagements budgétaires pris en début de projet.

4.6 Production des concerts

L'OPS prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de la restitution publique annuelle à, à savoir :

- Prendre en charge le plateau artistique, y compris les éventuels solistes (répétitions dans l'année et concert final).
- S'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche et qu'il prévoit le personnel nécessaire au bon déroulement de la répétition générale et du concert (technique, sécurité, accueil, etc...)
- Déclarer et régler l'exploitation des œuvres à la SACEM.

Dans le cas d'un concert à **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**, les frais de transport, d'hébergement et les défraiements de l'orchestre Démos **Annemasse Agglo** (enfants, accompagnants, intervenants artistiques, référents sociaux et équipe projet) sont à la charge des partenaires du projet, l'OPS et AA, qui l'inscriront dans le budget annuel prévisionnel.

4.7 Prise en charge

L'OPS prendra directement à sa charge les frais suivants :

- Mise à disposition de bureaux permettant d'accueillir le coordinateur de projet équipés du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Les frais de transport et les défraiements de l'équipe projet de l'OPS pour les déplacements entre **Annemasse** et Paris.

4.8 Production et gestion de données

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris conduit des travaux de recherche et d'évaluation sur la diversité des expériences et des projets Démos. Ces études, qui servent à l'évolution des orientations de Démos, se basent sur des données collectées par les orchestres Démos eux-mêmes.

Ces études peuvent être nationales, impulsées par la Philharmonie de Paris ou locales, directement conduites par les territoires.

L'OPS et **Annemasse Agglo** s'engagent à collecter et à fournir à **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** les données à jour nécessaires au recensement des orchestres Démos ainsi qu'à l'évaluation du projet, à savoir :

- Les indicateurs permettant notamment aux ministères de tutelle de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** de suivre l'évolution nationale de Démos. Ces données devront être mises à jour tous les six mois sur la plateforme Dièse utilisée par Démos ou toute autre plateforme utilisée par **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**.
- Les données issues de questionnaires bilan administrés aux participants à l'entrée du projet ainsi qu'en fin d'année pendant toute la durée du projet. Les données recueillies dans ces questionnaires devront être transmises électroniquement dans les tableaux de résultats prévus à cet effet, à l'issue de chaque phase de collecte.
- Un bilan qualitatif pourra être demandé par la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à **l'OPS et Annemasse Agglo** à chaque fin de saison et/ou à l'issue du cycle de 3 ans.

La non transmission de ces données entraînera une suspension des versements de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à **l'OPS et Annemasse Agglo**.

La collecte, l'usage et l'exploitation de ces données devront être en conformité avec la RGPD. Chacune des parties s'engage à procéder aux démarches et déclaration nécessaires.

Article 5 : PLAN DE FORMATION

La **Cité de la musique – Philharmonie de Paris**, via l'équipe nationale Démos, s'engage à co-construire le contenu d'un plan de formation de l'orchestre **Annemasse Agglo** en concertation avec les équipes projet de **l'OPS et du CRI**, à destination des intervenants artistiques et des travailleurs du champ social. Ce plan de formation est composé d'environ 6 journées de formations réparties sur les 3 années de l'orchestre Démos **Annemasse Agglo**.

L'OPS et Annemasse Agglo s'engage à mettre en œuvre le plan de formation (embauche du formateur, défraiement, prise en charge des transports et de l'hébergement le cas échéant). **L'OPS** s'engage à embaucher le/les formateurs selon les minimums de rémunération et conditions de remboursement détaillés en annexe 3. Le maintien des salaires des stagiaires pendant le temps de formation est à la charge de **l'OPS et d'Annemasse Agglo**.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à financer le plan de formation via un versement annuel correspondant à l'intégralité du coût pédagogique (embauche du formateur, défraiement, hébergement, transport), dans une limite de 10 500 € TTC sur 3 ans. Les dépenses du plan de formations engagées par **l'OPS** devront apparaître dans le budget réalisé signé, dans la partie dédiée.

Article 6 : BUDGET PREVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 398 800 € TTC/an (cf. budget en annexe 1).

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- Etat (centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris) : 73 750 €
Ministère de la Culture, ministère de la Cohésion des Territoires via l'ANCT, ministère de l'Education Nationale, le cas échéant
- Mécénat (centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris) : 85 250 €
(mécénat, apports privés)
- Collectivités territoriales et autres structures (département, communes, région, Métropole, CAF, mécénat local...) : 239 800 €

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions.

A cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord express des 2 parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, et de la prise en charge des coûts de formation, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 67,21% (83K€/123,5 K€) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par l'**OPS**. (cf. annexe 1) dans une limite de 83 000 €. Une fois la répartition des dépenses entre l'OPS et Annemasse Agglo rendue définitive, un pourcentage de reversement de l'OPS à Annemasse Agglo sera défini et arrêté par avenant.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage également à contribuer aux **dépenses de préfiguration** à hauteur de 13 500 € représentant :

- 50% du salaire du / de la coordinateur.rice sur cette période, soit 7 500 €,
- Les salaires des intervenants qui assisteraient à un atelier type Démos, soit 2 500 €,
- Des ateliers de présentation de Démos dans les structures sociales dans le cadre du recrutement des enfants, soit 2 000 €,
- La découverte d'un rassemblement d'orchestre d'un autre projet Démos à destination de 4 personnes, soit 1 500 € (uniquement l'équipe projet).

Les versements de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à **l'OPS** seront effectués sur présentation d'un budget réalisé (septembre N-1, juillet N) signé incluant les dépenses de toutes les parties et d'une facture. Ces documents seront transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année par **l'OPS**.

Calendrier des versements :

- . 13 500 €, au titre de la préfiguration, à la signature de la convention,
- . 24 000 € en septembre 2026,
- . 59 000 € maximum entre août et octobre 2027, selon la date de transmission des documents (budget réalisé signé et facture),
- . 24 000 € en octobre 2027,
- . 59 000 € maximum entre août et octobre 2028, selon la date de transmission des documents (budget réalisé signé et facture),
- . 24 000 € en octobre 2028,
- . 59 000 € maximum entre août et octobre 2029, selon la date de transmission des documents (budget réalisé signé et facture).

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à acquérir le parc instrumental pour un montant maximum de 67 500€ TTC. L'éventuel surcoût lié à l'achat du parc (cf. article 3.4) sera déduit de ces versements.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage également à contribuer au financement du plan de formation via un versement annuel correspondant à 100% des coûts du plan de formation (embauche du formateur, défraiement, hébergement, transport) sur présentation de justificatifs, dans une limite de 10 500 € TTC sur 3 ans (cf. article 5).

Article 7 : COMMUNICATION

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées à **Démos Annemasse Agglo**.

Les **documents print** et **web** devront être chartés selon le kit de communication transmis au porteur de projet, selon la charte mise en place par la Philharmonie de Paris :

- Pages Démos des brochures de saison du porteur de projet,
- Notes de programme des concerts,
- Affiches, Roll-up, Kakemono, flyers, etc.
- Dossiers de presse,
- Communiqués de Presse,
- Invitations diverses (concerts, conférences de presse, etc.),
- Sites Internet,
- Vidéos de présentation de l'orchestre et du projet

L'ensemble des documents de communication réalisés par les 2 parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :

- Pour la Philharmonie de Paris : Hélène Descourtis, responsable de la communication de l'équipe Démos nationale et Clara Wagner, directrice déléguée aux relations institutionnelles et internationales de la Philharmonie de Paris ;
- Pour l'**OPS** : communication@orchestrepayssavoie.com ;
- Pour **Annemasse Agglo** : Jean-Marc BORREDON, directeur de la communication.

Le porteur de projet (OPS) devra s'assurer de la présence à ses côtés, lors **des conférences de presse** qu'il sera amené à donner, d'un représentant de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Le porteur de projet (OPS) devra s'assurer de la bonne communication entre les **services de presse de d'Annemasse Agglo** et de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs à **Démos Annemasse Agglo** (sujets à venir, négociation en cours, etc.).

Les **productions audiovisuelles** (captation de concert, vidéos teaser, interviews, etc.) devront être chartées selon le kit de communication disponible auprès des équipes de communication de Démos.

Les **captations** devront inclure les mentions légales du projet Démos dans leur générique (selon un modèle auprès des équipes de communication de Démos), et notamment

mentionner que « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris coordonne le projet Démon sur le territoire national ».

La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre de **Démon Annemasse Agglo** devra être précédée de la signature **d'autorisations de captation nominative** (formulaires liés au droit à l'image) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur).

Ces autorisations sont la responsabilité du porteur de projet.

Le porteur de projet fait son affaire des droits de diffusion et d'utilisation des vidéos qu'il réalisera dans le cadre de **Démon Annemasse Agglo**.

L'OPS, Annemasse Agglo via le conservatoire à rayonnement intercommunal, et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

Article 8 : MÉCÉNAT / ÉVÉNEMENTS

Le mécénat a pour vocation de financer environ un tiers du coût global du projet Démon, les deux autres tiers ayant pour origine des fonds publics nationaux ou locaux. Il en découle que **l'OPS et Annemasse Agglo** ne pourront effectuer de démarches auprès d'éventuels autres mécènes (qu'il s'agisse d'entreprises, de fondations ou de donateurs individuels) qu'avec l'accord expresse de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** et, dans cette hypothèse, de manière totalement concertée avec elle.

Dans cet esprit, pendant la durée de la convention, **l'OPS et Annemasse Agglo** informeront au préalable la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** des démarches qu'elle souhaite engager auprès de potentiels mécènes ou parrains de la région.

La direction du mécénat et du développement sera l'interlocuteur de **l'OPS et Annemasse Agglo** pour l'ensemble de ces questions, y compris pour faire bénéficier ce dernier de son expérience en la matière.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris n'exclut pas non plus d'engager des démarches auprès de potentiels mécènes ou parrain de la région pour réunir la part nationale de mécénat nécessaire à la mise en place du projet Démon sur ce territoire. La Philharmonie de Paris informera l'OPS et Annemasse-agglo de ses recherches sur ce territoire.

L'OPS et Annemasse Agglo informeront la **Cité de la musique - Philharmonie de Paris** de tout événement concernant l'orchestres Démon (et notamment : réunion de rentrée,

conférence de presse de lancement, remise officielle des instruments, concerts, répétitions, stages). Il communiquera les dates et listes d'invités à ces évènements au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement.

L'OPS et/ou Annemasse Agglo s'engage à fournir jusqu'à 30 invitations pour chaque représentation de son orchestre. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris communiquera dans les meilleurs délais la liste de ses besoins dans la limite de ces 30 places.

Article 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de mars 2026 et s'achèvera au 31 octobre 2029.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation seront arrêtées conjointement par les Parties.

Chacune des Parties pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

Article 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Annemasse, le /...../.....



<p>Pour l'Orchestre Pays de Savoie</p>	<p>Pour la Cité de la musique – Philharmonie de Paris</p> <p>Olivier MANTEI Directeur Général</p>
<p>Pour la communauté d'agglomération Annemasse Agglo – Les Voirons</p> <p>Gabriel DOUBLET, Président.</p>	

Annexe 1 : Budget prévisionnel

En PJ

Annexe 2 : Planning prévisionnel et coût de la masse salariale artistique

A venir

Annexe 3 : Minimum de rémunération des formateurs

Rémunération minimum des formateurs Contrats Régime Général - en salaire brut	
Formation demi-journée	223 € + 1 de défraiement repas de 10,5 € + 12% de CP
Formation journée	387 € + 1 de défraiement repas de 10,5 € + 12% de CP

Rémunération minimum des formateurs Sur facture - HT	
Formation demi-journée	336,5 € HT
Formation journée	673 € HT

Conditions de remboursement des transports : 2^{ème} classe uniquement

Philharmonie de Paris - Démon - Budget prévisionnel annuel TTC
 Orchestre porté localement 6 groupes

Dépenses

Recettes

Prise en charge directe Philharmonie	Salaires	40 000 €			Subventions État	39 000 €		
	Cellule nationale Démon (Prorata)	40 000 €			Mécénat	33 500 €		
	Fonctionnement	32 500 €						
	Communication Philharmonie	1 500 €						
	Missions, déplacement	2 500 €						
	Achat d'instruments	22 500 €						
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €						
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €						
	Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris	72 500 €			Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris	72 500 €		

Etat	73 750 €
Mécénat	85 250 €
Collectivités et Autres	239 800 €
Total	398 800 €

Total OPS AA - DCJS Communes Total OPS AA - DCJS Communes

Plan de formation	Formations*	3 500 €	3 500 €	- €	- €	Philharmonie de Paris	3 500 €	3 500 €	- €	- €
	Salaires	- €	- €	- €	- €	Etat	1 750 €	1 750 €	- €	- €
	Défraiements	- €	- €	- €	- €	Mécénat	1 750 €	1 750 €	- €	- €

Dépenses

Recettes

Opérateur local	Salaires	192 000 €	112 000 €	80 000 €	- €	Reversement Philharmonie de Paris	83 000 €	83 000 €	- €	- €
	Coordinateur de projet	45 000 €	45 000 €	- €	- €	dont Etat	33 000 €	33 000 €	- €	- €
	Référent pédagogique**	10 000 €	- €	10 000 €	- €	dont Mécénat	50 000 €	50 000 €	- €	- €
	Intervenants artistiques***	67 000 €	67 000 €	- €	- €					
	Enseignants conservatoire (1083 heures)***	70 000 €	- €	70 000 €	- €	Collectivités territoriales	50 000 €	- €	50 000 €	
	Fonctionnement	15 500 €	11 500 €	4 000 €	- €	dont Région	- €	- €	- €	- €
	Communication	1 500 €	1 500 €	- €	- €	dont Département	5 000 €	- €	5 000 €	- €
	Missions, déplacement	2 500 €	2 500 €	- €	- €	dont Annemasse Agglo (part de salaires) équivalent 1083 heures	45 000 €	- €	45 000 €	- €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	4 000 €	- €	4 000 €	- €	Autres	189 800 €	50 000 €	38 500 €	101 300 €
	Production concerts	5 000 €	5 000 €	- €	- €	dont Autres / Bassin Genevois - pôle métro	20 000 €	- €	20 000 €	- €
Frais généraux (achats fournitures...)	2 500 €	2 500 €	- €	- €	dont mécénat	64 000 €	50 000 €	14 000 €	- €	
Sous-total dépenses éligibles	207 500 €	123 500 €	84 000 €	- €	Municipalités /AA - champs social	82 000 €	- €	2 000 €	80 000 €	
Sous-total à charge de l'Opérateur local	211 000 €	127 000 €	84 000 €	- €	CAF	12 500 €	- €	2 500 €	10 000 €	
					CAPEJ et autres					
					Contrat Cité éducative	5 000 €	- €	- €	5 000 €	
					Financement champs social / mécénat	6 300 €	- €	- €	6 300 €	

67,21%

Dépenses complémentaires

Orchestre AA - DCS Communes

Budget complémentaire	Communes et champs social				
	Personnel social 6 gr 2 ETP (1,8)	94 500 €	- €	4 500 €	90 000 €
	7 temps d'ensemble x 6 groupes x 2 cars	6 300 €	- €	- €	6 300 €
	Autres frais écoles et Champs social	5 000 €	- €	- €	5 000 €
	Réserve	9 500 €	9 500 €	- €	- €
Sous-total budget complémentaire et champs social	115 300 €	9 500 €	4 500 €	101 300 €	

Total dépenses 398 800 € 136 500 € 88 500 € 101 300 € Total recettes 398 800 € 136 500 € 88 500 € 101 300 € - €

Le total des financements annuels apportés par la CMPP s'élève à 159 000 €

*soit une enveloppe globale de 10 500 € TTC sur 3 ans
 ** soit environ 40 semaines /an, 1 jour/semaine
 ***activités musicales et formations rémunérées

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 074-200011773-20260226-CC_2026_0030-DE



Démos - planning prévisionnel 2026-2027

2026-2027

septembre 26	octobre 26	novembre 26	décembre 26	janvier 27	février 27	mars 27	avril 27	mai 27	juin 27
mar 01	jeu 01	dim 01	mar 01	ven 01	lun 01	lun 01	jeu 01	sam 01	mar 01
mer 02	ven 02	lun 02	mer 02	sam 02	mar 02	mar 02	ven 02	dim 02	mer 02
jeu 03	sam 03	mar 03	jeu 03	dim 03	mer 03	mer 03	sam 03	lun 03	jeu 03
ven 04	dim 04	mer 04	ven 04	lun 04	jeu 04	jeu 04	dim 04	mar 04	ven 04
sam 05	lun 05	jeu 05	sam 05	mar 05	ven 05	ven 05	lun 05	mer 05	sam 05
dim 06	mar 06	ven 06	dim 06	mer 06	sam 06	sam 06	mar 06	jeu 06	dim 06
lun 07	mer 07	sam 07	lun 07	jeu 07	dim 07	dim 07	mer 07	ven 07	lun 07
mar 08	jeu 08	dim 08	mar 08	ven 08	lun 08	lun 08	jeu 08	sam 08	mar 08
mer 09	ven 09	lun 09	mer 09	sam 09	mar 09	mar 09	ven 09	dim 09	mer 09
jeu 10	sam 10	mar 10	jeu 10	dim 10	mer 10	mer 10	sam 10	lun 10	jeu 10
ven 11	dim 11	mer 11	ven 11	lun 11	jeu 11	jeu 11	dim 11	mar 11	ven 11
sam 12	lun 12	jeu 12	sam 12	mar 12	ven 12	ven 12	lun 12	mer 12	sam 12
dim 13	mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	sam 13	sam 13	mar 13	jeu 13	dim 13
lun 14	mer 14	sam 14	lun 14	jeu 14	dim 14	dim 14	mer 14	ven 14	lun 14
mar 15	jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	lun 15	lun 15	jeu 15	sam 15	mar 15
mer 16	ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	mar 16	mar 16	ven 16	dim 16	mer 16
jeu 17	sam 17	mar 17	jeu 17	dim 17	mer 17	mer 17	sam 17	lun 17	jeu 17
ven 18	dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	jeu 18	jeu 18	dim 18	mar 18	ven 18
sam 19	lun 19	jeu 19	sam 19	mar 19	ven 19	ven 19	lun 19	mer 19	sam 19
dim 20	mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	sam 20	sam 20	mar 20	jeu 20	dim 20
lun 21	mer 21	sam 21	lun 21	jeu 21	dim 21	dim 21	mer 21	ven 21	lun 21
mar 22	jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	lun 22	lun 22	jeu 22	sam 22	mar 22
mer 23	ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	mar 23	mar 23	ven 23	dim 23	mer 23
jeu 24	sam 24	mar 24	jeu 24	dim 24	mer 24	mer 24	sam 24	lun 24	jeu 24
ven 25	dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	jeu 25	jeu 25	dim 25	mar 25	ven 25
sam 26	lun 26	jeu 26	sam 26	mar 26	ven 26	ven 26	lun 26	mer 26	sam 26
dim 27	mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	sam 27	sam 27	mar 27	jeu 27	dim 27
lun 28	mer 28	sam 28	lun 28	jeu 28	dim 28	dim 28	mer 28	ven 28	lun 28
mar 29	jeu 29	dim 29	mar 29	ven 29	lun 29	lun 29	jeu 29	sam 29	mar 29
mer 30	ven 30	lun 30	mer 30	sam 30	mar 30	mar 30	ven 30	dim 30	mer 30
	sam 31		jeu 31	dim 31		mer 31		lun 31	